

## Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité Social et Economique du 27 août 2024

<u>NOM</u>	<u>PRESENT(E)</u>	<u>EXCUSE (E)</u>
Laurent CHAPUS (Président)	X	
Laurene MUNIER (RRH - Invitée)		X
Xavier FAUTRE (Responsable exploitation - Invité)	X	
Sarah PROST (Chargée de missions RH)	X	
Annick LEY (Titulaire)	X	
Thierry PERRON (Titulaire)	X	
Isabelle GASC (Titulaire)		X
Stéphane FUSARO (Titulaire)		X
Olivier STEINER (Titulaire)	X	
Christelle BAUDOIN (Titulaire)	X	
Christian KERVADEC (Titulaire)		X
HINDERHOLTZ Gwendoline (Suppléant)	X	
BEY Annabelle (Suppléant)	X	
BOURGEOIS Clément (Suppléant)		X
YVOIS Robin (Suppléant)		X
ENRIETTO Hervé (Suppléant)	X	
BATISTA Cristina (Suppléant)		X

Début de séance : 9h30

Les membres du CSE approuvent le procès-verbal du 25.06.2024 à l'unanimité.

### *Informations direction :*

#### 1. Point activité Commerciale

- **Appels d'offre :**

Gain sur les appels d'offre de cet été :

- Reconduction du circuit sur Arc les Gray pour 3 ans
- Reconduction du circuit sur Fenay pour 4mois
- Mairie de Saint Apollinaire pour 4 mois
- Renouvellement du TAD Auxonne pour 1 an (Changement de Autorité Organisatrice)

Les appels d'offre à venir :

- Libertnet avec agrandissement de la zone sur la Com Com de la plaine Dijonnaise
- SNCF : Navette du personnel.

- **Tourisme/Occasionnel :**

Cumul à fin 5	Réel 24	Réel 23	B24	Réel vs.B24	En %
Hors réemploi SNCF	790 423 €	759 248 €	846 338 €	- 55 915 €	-7%
Réemploi SNCF	72 373 €	27 500 €	38 640 €	33 733 €	87%
<b>Global</b>	<b>862 796 €</b>	<b>786 748 €</b>	<b>884 978 €</b>	<b>- 22 182 €</b>	<b>-3%</b>

Cumul à fin 6	Réel	B24	Réel vs.B24	En %
Hors réemploi SNCF	994 408 €	1 113 543 €	- 119 135 €	-11%
Réemploi SNCF	72 373 €	46 368 €	26 005 €	56%
<b>Global</b>	<b>1 066 781 €</b>	<b>1 159 911 €</b>	<b>- 93 130 €</b>	<b>-8%</b>

## 2. Point sur les effectifs

- ⊙ **Départs CDI en Juin et Juillet 2024 :**
  - RAZANADIMBY Frédéric, licenciement 02/06/2024
- ⊙ **Arrivées CDI en Juin et Juillet 2024 :**
  - DA COSTA CASAIS Fernando, 24/06/2024
- **CDD en cours :**

Nom	Prénom	Type Contrat	Emploi occupé
NKOMBO MILEBE	Reussite Bebero	CDD Contrat Apprentissage	ALTERNANT HSE
KLEINE	Yann	CDD Contrat Apprentissage	APPRENTI CARROSSIER-PEINTRE
MICHELIN	Franck	CDD Remplacement	Conducteur 115V
VALLE	Xavier	CDD Remplacement	CONDUCTEUR RECEVEUR
FARKOUS	Abdellah	CDD Remplacement	CONDUCTEUR RECEVEUR
BERNARD	Christophe	CDD Remplacement	CONDUCTEUR RECEVEUR
LABHOJJ	Khalil	CDD Remplacement	CONDUCTEUR RECEVEUR
AGJJAJ	Gazmend	CDD Remplacement	Conducteur 115V
MALVAL	Patrick	CDD Remplacement	CONDUCTEUR RECEVEUR
FERREIRA	Catherine	CDD Remplacement	Conducteur 115V
MENDES TAVARES	Austelino	CDD Remplacement	Conducteur 115V

Passage en CDI au 19/08/2024

Fin au 31/08/2024  
Arrivée de M  
NOIROT Tom au  
02/09/2024

- **Recrutements en cours :**
  - Conducteurs Receveurs
  - Mécaniciens
  - Chargé de missions marketing offre en alternance
  - Employé Polyvalent Administratif CDD

## 3. Information/Consultation sur la demande de dérogation d'amplitude

Il est proposé aux membres du CSE de porter cette question sur un PV de réunion distinct afin de le voter en séance. En effet, la Direction doit faire parvenir le PV de réunion à l'Inspection du travail afin d'obtenir une dérogation concernant les amplitudes de travail pour septembre 2024 à août 2025.

Ce PV sera annexé au présent PV de réunion CSE.

## 4. Déploiement PeopleDoc

Un coffre-fort numérique sera mis en place à partir de novembre 2024 pour chaque salarié. C'est un espace de stockage en ligne et sécurisé. Il est destiné à conserver des documents numériques. Le collaborateur aura dorénavant, s'il le souhaite, accès à ses bulletins de paie via ce coffre-fort numérique PeopleDoc. Des informations concernant la procédure d'activation du compte My People Doc seront jointes aux prochains bulletins de paie.

## 5. L'acquisition des CP durant la maladie

L'article 37 de la loi n°2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (DDADUE) met en conformité le code du travail en matière d'acquisition de congés payés pour maladie. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à compter du 24 avril 2024 :

- Acquisition de 2 jours ouvrables de congés par mois pendant les périodes de maladie non professionnelle (soit 24 jours par an maximum).
- Acquisition de jours de congés pour les périodes de maladie professionnelle au-delà de 12 mois.

La loi évoque 2 situations :

- Pour les arrêts en cours de période d'acquisition, à la fin de l'arrêt maladie l'employeur doit informer le salarié de ses droits acquis, cette information fait débiter une période de report de 15 mois ;
- Pour les longs arrêts maladie comprenant une période complète d'acquisition de droits, un délai de report de 15 mois débute automatiquement à la fin de la période d'acquisition des droits.

Au terme de ce délai de 15 mois, les droits à congés expireront définitivement.

La loi indique que, pour les périodes antérieures, le salarié pourra invoquer le bénéfice d'au moins 4 semaines de congés payés annuels uniquement au titre des absences pour cause de maladie non professionnelle.

Une demande d'un salarié ne pourra donc être étudiée exclusivement si ce dernier n'a pas disposé de l'équivalent de 24 jours de congé sur une année complète.

Par ailleurs, la loi fixe un délai de forclusion de 2 ans pour les salariés en poste et une prescription de 3 années pour les salariés sortis.

La Direction informe que le groupe met actuellement en conformité avec ces nouveaux textes, ces outils de Paie/Prépaie et les processus qui en découlent.

Afin de faciliter le traitement des demandes individuelles dans les meilleurs délais, chaque salarié concerné devra faire une demande écrite accompagnée

- des dates de début et de fin des périodes de maladie considérées
- des copies de ses fiches de paie et/ou la copie de ses arrêts de travail

## 6. La mise en service de caméra piéton pour les contrôleurs

Marjorie FOUVET, Chargée HSE Secteur, présente les modalités de mise en place de la caméra piéton pour les agents de contrôle assermentés au sein de Keolis Bourgogne. Ils seront équipés de caméras piétonnes qui enregistrent les images et les sons. Dès que la caméra doit être utilisée, il faudra remplir une fiche d'émergence.

3 caméras sont prévues.

Les données sont conservées chez un prestataire extérieur durant 30 jours et visualisables uniquement par 3 personnes de la direction.

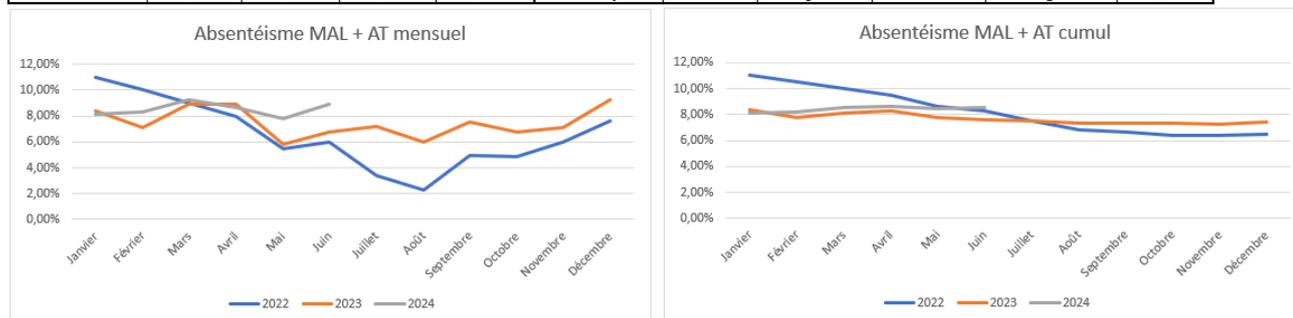
Le but premier est de protéger nos agents, d'avoir un effet dissuasif et en cas de soucis sert de preuve juridique.

Les vidéos peuvent également sous certaines conditions être utilisées à des fins pédagogiques.

### Absentéisme :

## ABSENTEISME ET ACCIDENTOLOGIE

Absentéisme					Accidentologie					
	Réel M	Budget M	Réel Cum	Budget Cum		Cumul		Cumul		
Absentéisme MAL	8,9%	4,7%	8,5%	5,0%	Nb AT hors Traj	1	dont agressions	0	Taux de fréquence	8,09
Absentéisme AT	0,0%	0,8%	0,0%	0,9%	Nb de jrs	5	dont agressions	0	Taux de gravité	0,04



En Juin, le taux d'absentéisme maladie + accident de travail Keolis Bourgogne est de 8,90% vs 6,75% en 2023.

A fin Juin, le taux d'absentéisme maladie + accident de travail cumulé Keolis Bourgogne est de 8,51% vs 7,60% en 2023.

A fin Juin 2024, le taux d'absentéisme est important : 8,90%, contre 6,75% à fin juin 2023. Beaucoup d'arrêts longs mais les plus dommageables au planning sont les arrêts courts termes.

### Questions des membres du CSE :

#### Points en attente :

#### 7. Sécurité du Parking du collège Dorgelès. Y aura-t-il du mieux pour cette année scolaire ou devons nous attendre qu'un élève se fasse percuter par un véhicule ?

La Direction informe qu'elle va reprendre rendez-vous avec le proviseur d'établissement, éventuellement accompagné d'un agent Divia.

#### Exploitation :

#### 8. Point sur le cambriolage

Keolis Bourgogne s'est fait cambrioler la nuit du samedi 17 août au dimanche 18 août 2024.

Les dégâts matériels sont :

- L'automate rendu de caisse (devis de réparation toujours en attente)
- La machine à café (devis reçu et ordre de réparation donné)
- La machine à snacking (devis reçu mais négociation en cours sur un nouveau produit)
- La porte du sas, détecteur de présence (devis en cours)

Les préjudices financiers ne sont pas intégralement connus.

La franchise d'assurance est très élevée (entre 65 et 80 mille euros).

Les mesures qui seront prises :

- Renforcer les portes avec opacité des vitres
- Installation d'un paravent afin de rendre le monnayeur invisible

Autres suggestions afin de renforcer la sécurité qui sont à l'étude :

- Déclenchement de la caméra à chaque mouvement
- Mise en place de l'alarme dans le sas, les communs avec extinction lors du passage du badge

#### 9. Service de rentrée

- Mobigo : A partir de Dimanche 1<sup>er</sup> septembre, augmentation des tarifs : billet individuel 2€ - aucune prévenance de la clientèle ne sera fait par affichage spécifique Mobigo, les conducteurs Mobigo et Polyvalents ont été informés par message interne
- Mobigo LR 114 : changement d'itinéraire
- Mobigo horaires : aucun changement supplémentaire depuis ceux survenus lors des travaux « place du 30 »

- Divia :
  - o Flexo 40 nouvel itinéraire
  - o Temps de parcours revu à la baisse sur la 34 – 35
  - o Course passant en fixe : 31 /32 (6.30 et 6.42...
  - o La 34 passe en fixe le samedi après midi
  - o TAD : les réservations peuvent être prises jusqu'à 19h ; la Direction est entrain de voir comment l'information peut être transmise aux conducteurs (procédure en cours d'élaboration) - Trois conducteurs seront concernés : 32 – 34 - 35
  - o Bus class : les horaires sont arrivés hier et vont rapidement sortir, les nouveaux pupitres pour la billettique sont en attente. Harmonisation de tous les supports et tablettes.

MOBIGO :

**10. Durant les vacances les binômes titulaires des lignes, s'arrangent entre eux pour la prise des vacances afin d'éviter au maximum de faire intervenir des polyvalents donc d'augmenter les frais (VP). Pourquoi malgré cette entente certaines lignes se sont vu faire par des polyvalents et les titulaires affectés à des services de polyvalents ? Où est l'intérêt de séparer un binôme ?**

La Direction rappelle que tous les conducteurs sont susceptibles d'effectuer des services Mobigo – Divia – Billet Collectif – Grand Tourisme.

Aucun contrat de travail de base n'a de spécificités, de services, ou de lignes.

L'affectation hebdomadaire et quotidienne de ligne ou de service est faite par le service exploitation en tenant compte :

- Du besoin
- Du lieu de résidence du conducteur
- De la disponibilité du conducteur
- De la proximité de ce dernier
- En cas de déplacement du coût occasionné

Lorsqu'un conducteur se voit attribuer un service régulier, il peut à tout moment changer d'affectation.

Petit rappel sur les conditions de paiement des VP :

- Le lieu de prise de service est différent de celui habituel
- Les kilomètres payés sont ceux du domicile vers le lieu de prise de service
- Le tarif est celui du barème des impôts

DIVIA :

**11. Une demande d'une gratification « Engagement » pour l'équipe city en raison de nombreux travaux dans le centre-ville depuis janvier 2024 avec un impact sur les services et conditions de travail (déviation / retards / stress / agressivité de la clientèle) sans compter sur la multiplication des pannes.**

La Direction informe qu'une prime exceptionnelle « travaux », sera mise en place pour les conducteurs de la city en dédommagement des difficultés de la rue de la manutention / Monge/Bossuet.

Prime sur les mêmes bases que les Mobigo « place du 30 octobre ».

**12. Une fin de service, le soir, un temps de 2 mn est trop juste : une demande de 6/7 mn est nécessaire (plein de gazoil ou eau, connexion borne électrique, remplissage de la fiche de service).**

Actuellement le dernier conducteur rentrant au dépôt « Courvoyeur » à une fin de service de 25mn, lui permettant de faire les pleins et branchements de tous les véhicules. Ce temps sera réparti entre tous les conducteurs d'après-midi comme suit :

- Chacun d'entre eux aura 5mn, leur permettant de faire les pleins
- Le dernier conducteur rentrant aura 10mn pour vérifier tous les branchements

Une note de service sera diffusée.

**13. Conditions de travail : une nouvelle demande de pose d'une cabine de toilette indépendante avec eau destinée uniquement aux conducteurs (les toilettes publiques souvent indisponibles).**

**Il n'est pas possible de nous arrêter aux toilettes Corroyeurs pendant les services car nous avons des clients dans la navette à chaque tour et couper le service impacte le service du collègue.**

La Direction rappelle que l'ajout de toilettes publics ou privés sur la voie publique, se fait seulement avec l'accord de la métropole. Celle-ci refuse tout ajout dans la zone du centre-ville.

Comme mentionné précédemment il existe actuellement 2 lieux possibles : Trémouille et République.

La Direction va entrer en contact avec le prestataire d'entretien du parking Trémouille afin de connaître les conditions sanitaires disponibles en place.

La Direction va également prendre contact avec divers établissements privés accueillant du public à proximité du terminus République pour avoir un accès privé aux sanitaires.

La modification de terminus de la City actuellement République pour Monge n'est pas envisageable par Divia.

**14. Les conducteurs Divia City souhaitent connaître les raisons du refus à ce sujet à chaque fois ?**

Se référer à la réponse de la question n°13.

Cœuvres Sociales :

**15. Abonnements sportifs pour la rentrée septembre 2024 ?**

Il a été convenu que le CSE ne reprendrait pas d'abonnement en son nom propre.

En contre parti une participation financière de 20% aux abonnements spectateurs des clubs (JDA-DMH-DFCO) pour la saison à venir sera donné.

**16. Modification règlement cse sur la billetterie : hello cse**

Une modification et mise à jour de texte sera proposée après vérification auprès du service juridique.

**17. Dépense sur le week end Etang : dépenses 2010.62 € recette participation : 272.50€ ; le budget prévu était de 1500 € nous sommes à un réel de 1738.12 €**

Questions diverses :

18. Les membres du CSE se préoccupent de la responsabilité des enfants en bas âges (en règle générale l'enfant est sous la responsabilité des parents) et chiens à bord de nos véhicules (en laisse ou en cage et au bon vouloir du conducteur). Les règlements Mobigo et SNCF vont être analysé afin de compléter notre règlement à bord.

19. Faisant suite à l'arrêt maladie de notre formateur Keolis Bourgogne, les membres du CSE se préoccupent de son remplacement lors de la prochaine session de FCO. La Direction confirme qu'un intervenant extérieur sera présent et assurera les formations.

20. Les membres du CSE ont constaté que durant l'été, des conducteurs à temps partiel ont effectué des services de conducteurs temps complet. La Direction confirme et précise qu'elle fait appel à des conducteurs volontaires afin d'assurer l'intégralité des services à des moments précis.

Prochaine réunion : 24/09/2024

Fin de séance : 12h55

**Le président du CSE**  
Laurent CHAPUS

**Le secrétaire du CSE**  
Annick LEY